

BIF avant le BEF

Le BEF est construit aujourd'hui selon le cahier des charges établi par l'ensemble des représentants de chaque discipline en février 2009.

Il a été validé lors de cette réunion par tous les représentants que le BIF serait nécessaire pour pouvoir valider le BEF.

Extrait du cahier des charges BEF :

Présentation.

LE BREVET D'ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL est le deuxième niveau de diplôme de la FFRS, le premier étant le Brevet d'Initiateur Fédéral BIF. Il est spécifique à la discipline.

Le BEF est la reconnaissance fédérale d'une compétence d'entraîneur capable d'initier et d'entraîner dans la discipline.

LA FORMATION EST RÉGIONALE : la formation à ce diplôme s'inscrit dans le cadre d'une politique à la fois de développement et de proximité, elle a donc lieu à l'échelon régional.

Si le nombre de candidats s'avère insuffisant dans une région, la formation peut se faire, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un regroupement interrégional.

LA FORMATION EST ENTIÈREMENT GRATUITE : pas de frais d'inscription, pas de frais de formation, hormis les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration à la charge des stagiaires.

LA FORMATION EST OBLIGATOIRE pour valider les Unités de Compétences.

LA CERTIFICATION EST FACULTATIVE : il est possible de suivre la formation sans passer les épreuves de validation des compétences.

Conditions préalables.

- L'âge minimum requis est de **18 ans**, au moment du passage de la dernière unité de compétence, pour les disciplines de la course, du rink-hockey, du roller in line hockey et de la randonnée.
- L'âge minimum requis est de **16 ans**, au moment du passage de la dernière unité de compétence, pour les disciplines du patinage artistique et du roller acrobatique.
- **Le BIF** n'est pas nécessaire au moment de l'inscription.
 - o Il est **FACULTATIF** pour les stagiaires qui ne suivent que la formation.
 - o Il est **OBLIGATOIRE** pour les candidats qui passent les épreuves, ils doivent en être titulaires au moment de la validation de la dernière unité de compétence.
- **Le BEES Roller** et le **CS Roller** dispensent de ces conditions d'obligations préalables.

Le « protocole BEF Artistique » reprend ces prérogatives.

Pourquoi le BIF avant le BEF ?

Structurellement parlant :

- C'est une source structurelle et fédératrice de nos Ligues, c'est un premier niveau de formation qui sert de lien, de rencontre interclubs et inter-disciplines pour nos organes déconcentrés que sont nos Ligues, nos Comités Départementaux et nos Clubs.
- Le BIF est le seul regroupement, en dehors des AG, "obligant" des acteurs de différents clubs/pratiques à se rencontrer

Filière de Formation Fédérale :

- Considérer le BIF comme un pré-requis nous permet de mettre en valeur le cursus de formation de la FFRS.

Pédagogiquement parlant :

- Il forme et sanctionne à un niveau de compétence nécessaire à la poursuite de la formation fédérale.
- Le BIF reste un passage plus que nécessaire pour qu'une personne souhaite s'engager plus loin (BEF). Tous les stagiaires ayant suivi la formation BIF savent ce qu'est un tableau de séances, ont normalement intégré ce qu'est une logique de progression, ont un minimum d'expérience (celle du BIF), savent théoriquement comment fonctionne un club pour la réalisation de leur dossier BEF... donc ne pas imposer le BIF, c'est retrouver la même disparité chez les stagiaires qu'aux débuts des formations BIF (incompréhension de certains, évidence des autres = jonglage du formateur)
- Un entraîneur est aussi un animateur.

Techniquement parlant :

- Pour obtenir la note minimum de 6/20, environ 5 à 6 heures de pratique semblent suffisantes. Un investissement bien relatif pour une personne normalement investie dans un club (ayant accès aux créneaux, connaissant les moniteurs, pouvant emprunter du matériel...)

Frein d'entrée en formation :

- Pluridisciplinarité
- Des BIF pas forcément organisés partout. Par ailleurs, la qualité de la formation BIF dépend du formateur et certaines régions sont donc mieux loties que d'autres.
- Le BIF propose une initiation trop générale et incomplète pour former un compétiteur dans une discipline.

Proposition :

Mesures transitoires :

Application de suite novembre 2009 jusqu'en décembre 2010

- Les BEF acquis restent acquis,
- Les candidats aux BEF en formation obtiendront des BEF conditionnels jusqu'à obtention du BIF (durée de deux ans pour passer le BIF si le candidat a eu la possibilité de le passer par deux fois dans sa Ligue)
 - o Mesure exceptionnelle : les titulaires du BEF conditionnels sont libres de passer l'examen du BIF en candidat libre.
 - o Moyen de vérification : le livret de formation parviendra aux candidats quand ils auront validé le BIF.
 - o Attestation de réussite d'examen BEF

Au delà de décembre 2010 :

Application du cahier des charges.

Tous les cas non traités seront soumis au Bureau restreint de la FFRS pour examen.